



LA JARRIE

DÉPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 27 juin 2022
à 19h

PROCÈS-VERBAL

Date de Convocation du Conseil municipal : 21 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LA JARRIE (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

PRESENTS : David BAUDON, Géraldine GILLARDEAU, Martine BOUTRON, Dominique JAMARD, Richard PRINTEMPS, Serge LACELLERIE, Didier BOUCHEREAU, Denis BARBIN, Béatrice SAILLOL, Marie-Céline VERGNOLLE, Sandra TRICAUD, Frédéric MENIGOZ, Céline JOLY, Ronan BILLON.

EXCUSES : Christine VANSTRACEELE (pouvoir à B. SAILLOL), Christine LOUVET (pouvoir à M. BOUTRON), Odile LESENEY, Sophie DUPUY (pouvoir à D. BOUCHEREAU), Anthony PIERRE Aline AUTISSIER.

ABSENTS : A . DHALLUIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandra TRICAUD

PUBLIC :

Le Maire annonce qu'un séminaire sera organisé en septembre ou octobre pour les conseillers municipaux afin d'élaborer la politique d'investissement. En effet, le dernier appel d'offres effectué par la collectivité fait apparaître une hausse significative du coût des travaux.

A l'unanimité, le procès-verbal du 23 mai 2022 est approuvé.

Il est ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance afin de satisfaire les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sandra TRICAUD est désignée secrétaire de séance.

1 FINANCES

1. ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES (D65/2022)

Monsieur David BAUDON, maire, présente la liste des débiteurs qui ne se sont pas acquittés de leur dette communale au cours des exercices 2017, 2018, 2020 et 2021 malgré les poursuites qui restent toujours en cours.

Il rappelle que le seuil des poursuites en admissions en non-valeur est de 30,00 € et demande l'avis du Conseil pour procéder à une inscription budgétaire de 546,68 € € au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » au titre du budget primitif 2022.

Il conviendra également d'effectuer une reprise de provisions par un titre au compte 7817.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à procéder à l'inscription des admissions en non-valeur pour un montant de 546,68 € au titre du budget 2022, suivant l'état annexé à la présente délibération et de procéder au mandatement de la dépense.

2. LOGEMENT COMMUNAL 59, PLACE DE LA MAIRIE : REVISION DU LOYER MENSUEL POUR 2022 (D66/2022)

Monsieur David BAUDON, maire, rappelle à l'Assemblée que le bail de location du logement situé au 59, Place de la Mairie signé avec la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale a été reconduit tacitement pour une durée de six ans à compter du 01 juin 2017.

Il précise que le loyer est révisable chaque année au 1^{er} juin et varie en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) 1^{er} trimestre, publié par l'INSEE. Le loyer mensuel révisé en 2021 s'élevait à 764.33 €

Considérant que l'indice de référence est celui du 1^{er} trimestre, le montant du nouveau loyer est réévalué comme suit :

$$\frac{\text{Loyer 2021} \times \text{1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2021}}{\text{1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2020}} = \frac{764.33 \times 133.93}{130.69} = 783.28 \text{ €}$$

Nouveau loyer mensuel : 783.28 € par mois du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.

Le Conseil municipal est invité à valider le montant du loyer à compter du 1^{er} juin 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant du loyer mensuel à 783.28 € par mois à compter du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.

2 ADMINISTRATION GENERALE

1. AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – SOCIETE NOVAEM BB TRADE (D67/2022)

Par courrier en date du 21 avril 2022, Monsieur le Préfet de Charente Maritime a saisi la Commune de La Jarrie concernant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la société Novaem BB Trade pour le projet d'augmentation de la capacité de stockage d'engrais sur son site sis ZI des Grands Champs à Aigrefeuille d'Aunis et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation sur des terrains voisins du projet.

Ce projet étant soumis à autorisation environnementale et conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de Charente Maritime appelle dans ce courrier le Conseil municipal de La Jarrie à donner un avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête publique, soit au 28 juillet 2022.

Les élus s'inquiètent des incidences en matière d'environnement et de santé en cas d'accident.

Denis BARBIN rappelle les accidents de Beyrouth et de Toulouse.

S'agissant de produits comburants, Marie-Céline VERGNOLLE soulève la question du réchauffement climatique et des risques et conséquences que cela peut avoir.

Par 15 voix contre et 2 abstentions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable sur cette demande d'autorisation.

2. LANCEMENT DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DESIGNATION D'UN CHEF DE PROJET PCS (D68/2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers professionnels

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan communal de Sauvegarde

VU la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention (PAPI) ruissellement, remontée de nappe et débordement de cours d'eau,

Considérant que la commune de La Jarrie souhaite réaliser son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin d'établir le diagnostic des risques de la commune, d'organiser la gestion de crise interne, communiquer l'alerte aux habitants et élaborer un plan d'actions graduées en fonction des scénarios d'événements,

L'élaboration de ce document vise à répondre aux objectifs suivants :

- Assurer l'information préventive et la protection de la population au niveau communal ;
- Déterminer, en fonction des risques connus, les mesures de sauvegarde et de protection des personnes ;
- Fixer l'organisation nécessaire et la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- Recenser les moyens disponibles et définir les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Considérant qu'un partenariat est possible avec l'Université de Poitiers et notamment avec la licence professionnelle *Parcours protection civile et sécurité des populations* laquelle pourrait proposer un projet tuteuré à un groupe d'étudiants pour réaliser le PCS de La Rochelle,

Considérant que, pour les actions menées dans le cadre de l'axe 3 du PAPI : Poursuivre et harmoniser la conception des Plans Communaux de Sauvegarde, la commune de La Jarrie peut bénéficier d'une contribution financière de la part de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA).

Le maire informe le Conseil municipal du lancement du projet d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Maire ajoute que l'actualité récente de la canicule rappelle l'importance du Plan Communal de Sauvegarde.

En cas de canicule, plusieurs lieux sont à disposition : l'église, la salle Jacque Tati et la Maison du Lien Social.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte du lancement du projet d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,
- désigne Monsieur Richard PRINTEMPS comme chef de projet PCS,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Université de Poitiers afin de préciser les conditions d'exercice du projet tuteuré visant à faire élaborer le Plan Communal de Sauvegarde par des étudiants,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une contribution financière de la part de la Communauté d'agglomération pour la participation aux frais de réalisation du Plan Communal de Sauvegarde,
- impute les dépenses afférentes au budget.

2 VIE ASSOCIATIVE

(Arrivée de Sophie DUPUY)

1. MISE A DISPOSITION DE TERRAINS DE SPORT – AUTORISATION DE SIGNATURE (D69/2022)

Considérant le projet de Plaine des Sports ;

Considérant le déclassement du stade actuel Claude Poumadère ;

Considérant la nécessaire réorganisation des activités du club de football FC La Jarrie durant la mise en œuvre et la création du projet Plaine des Sports ;

Considérant la négociation entre la mairie de La Jarrie et la mairie de Salles sur Mer sur la mise à disposition par la Commune de Salles sur Mer de son terrain de football.

La convention soumise à l'approbation du conseil prévoit une entente pour la rénovation, l'entretien, la fourniture d'équipements pédagogiques et sportifs, la prise en charge des frais liés aux fluides et à la maintenance du terrain (eau-électricité-tontes-entretiens courants).

La participation financière aux frais de fonctionnement et d'entretien sera à charge de la Commune de La Jarrie.

Monsieur BOUCHEREAU demande quel est le surcoût par la Commune ?

Monsieur JAMARD répond qu'il n'y a quasiment pas de surcoût car le terrain de La Jarrie n'est plus arrosé.

La Commune de Salles-sur-mer envisage de mettre en place des vestiaires (modulaires), ce qui engendra peut-être à ce moment-là, un surcoût.

Monsieur Barbin demande s'il n'est pas possible d'utiliser les infrastructures de Croix-Chapeau ?

Le maire répond que ces infrastructures n'étaient pas optimales et ne répondraient pas aux besoins. Il demande à chacun de faire des efforts pendant les deux années, le temps des travaux.

Il rappelle que la Commune de La Jarrie a longtemps rendu service aux autres Communes et demande une réciprocité.

Par 14 voix pour et 3 contre, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et terrains de sport entre la Commune de Salles sur Mer et la Commune de La Jarrie.

2 URBANISME

1. GYMNASE PERICAUD : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX (D70/2022)

Monsieur David BAUDON, maire, rappelle qu'un programme de réhabilitation du gymnase Péricaud est en cours. Les travaux préparatoires ont été menés par un architecte dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre et le permis de construire a été déposé et validé.

Une procédure de marché public relevant de la procédure adaptée au titre de l'article R2123-1 du code de la commande publique a donc été engagée. La date de démarrage prévisionnelle est fixée à septembre 2022.

Le montant estimatif global s'élève à 1 220 862 € HT.

Le montant est réparti sur la base des lots suivants :

Lot(s)	Désignation
01	VRD / Clôtures / Espaces verts
02	Gros œuvre / Démolitions
03	Charpente métallique
04	Couverture acier / Habillages de façades
05	Étanchéité / Zinguerie
06	Menuiseries extérieures alu
07	Plâtrerie sèche / Isolation
08	Menuiserie bois
09	Revêtements de sols / Faïences
10	Sols sportifs
11	Peinture
12	Electricité / Photovoltaïque
13	Plomberie sanitaires / Chauffage Ventilation
14	Désamiantage

Ces lots ne font l'objet d'aucune tranche.

Les offres seront analysées selon les critères suivants : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- mémoire technique : 60% .
- montant des travaux : 40%

et formalisées dans un rapport d'analyse des offres.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer le marché et tout document y relatif avec les entreprises retenues.

2. OAP LA MALLOLIERE : ACQUISITION FONCIERE POUR LA REALISATION D'UNE LIAISON DOUCE (D71/2022)

Il est rappelé que dans le cadre du PLUi le foncier actuellement affecté au stade est classé en zone d'urbanisation future sous la dénomination de l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) La Mallolière et a vocation à accueillir une opération mixte de logements individuels et de résidence sénior.

Considérant qu'il est nécessaire de désenclaver ce nouveau quartier dans l'objectif de créer des liaisons douces pour les piétons et les cycles en direction du centre-ville, des commerces et des services,

Considérant les négociations engagées dans cet objectif auprès du propriétaire de la parcelle AK 69 terrain voisin non bâti et ayant abouti à la subdivision de deux lots :

- D'une part un lot rattaché à une habitation voisine existante (lot B),
- D'autre part une bande de terrain qui relie l'OAP la Mallolière à la rue de Nuaille (lot A).

Considérant l'accord sur le prix de 30€/m² établi avec M. GAUTRON propriétaire de ce lot A de largeur 2m50 et de superficie 204 m²

Soit un montant total d'acquisition pour la commune de : 204 m² x 30 € = 6 120 €

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition du lot A issue de la division de la parcelle AK 69 pour une contenance de 204 m² au prix de 6 120 € étant précisé que le bornage et le mesurage de la parcelle précitée a été réalisé par M. GAUTRON avec les services du géomètre LM Conseil à La Jarne.
- Autorise, le Maire à signer l'acte authentique en l'Office National de Maître CASSOU DE SAINT MATHURIN à LA JARRIE ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.
- Accepte, que la Commune prenne en charge la totalité des frais d'acte.

3. PLAINE DES SPORTS : ECHANGE DE FONCIER POUR CREATION DE LA LIAISON DOUCE (D72/2022)

Francis GOUSSEAUD adjoint au maire en charge des projets urbains rappelle à l'Assemblée le projet de déplacement de l'actuel stade de La Jarrie pour l'implanter dans une zone dédiée appelée « Plaine des Sports » inscrite au PLUI en 1AUE sur les parcelles cadastrées YB 35, 39 et 40 et AL 157 positionnées près des ateliers municipaux.

Cette Plaine des sports doit être reliée au centre bourg par une liaison douce depuis la rue de la Providence en passant par le chemin rural situé entre deux fermes.

Considérant que la Commune est propriétaire d'une bande de terre au Fief Sous la Salle cadastrée YB 29 de contenance 900 m²,

Considérant que cette bande de terre est cultivée par l'exploitant voisin,

Considérant que la Commune a besoin de récupérer la jouissance de l'équivalent de l'emprise d'une liaison douce pour relier le plus directement possible la Plaine des sports au centre bourg,

Il est proposé au Conseil municipal d'effectuer un échange avec l'exploitant d'une bande de terre de largeur 3.5 m délimitée sur la parcelle AL 156 environ située à l'arrière de sa ferme (parcelles cadastrées AL 154, AL 155) de contenance 745 m² en contre partie de la parcelle YB 29 de contenance 900 m².

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Modifie la délibération n° 64/2022 approuvée le 23 mai 2022 sur la base des dispositions précitées,
- Approuve l'échange entre la parcelle cadastrée YB 29 issue du domaine privé communal et la bande de terre de 745 m² découpée sur la propriété de l'exploitant, issue de la parcelle cadastrée AL 156. Le document d'arpentage est en cours de rédaction. Il sera joint à l'acte de vente.
- Fixe le prix de chacune des deux parcelles, objet de cet échange, à une valeur forfaitaire identique de 500 €
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique en l'Office National de Maître CASSOU DE SAINT MATHURIN à LA JARRIE ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.
- Accepte que la Commune prenne en charge la totalité des frais d'acte et de géomètre.

Fin de la séance à 20h15

La Jarrie, le 28 juin 2022

Le maire,

David BAUDON